



**VILLE DU BOUSCAT**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 8 :**

CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LES VILLES DE BASSENS,  
BLANQUEFORT, BORDEAUX,  
BRUGES, LE BOUSCAT,  
MERIGNAC, PESSAC, SAINT-  
MEDARD-EN-JALLES ET  
VILLENAVE D'ORNON -  
AUTORISATION ET SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION

**Séance ordinaire du 10 JUILLET 2012**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Juillet 2012

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 31**

**Absente : 1**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

**Absente** : MME DESON

**Secrétaire** : M. QUANCARD

Accusé certifié exécutoire

**DOSSIER N°: 8**

Reception par le préfet : 13/07/2012  
Publié au BO : 13/07/2012

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BLANQUEFORT,  
BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,  
SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET VILLENAVE D'ORNON -  
AUTORISATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**RAPPORTEUR** : M. Dominique VINCENT

Comme les autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public relatif à l'Environnement Numérique de Travail (cf présentation ci-annexée).

Pour mémoire, les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Cet Environnement Numérique de Travail, projet porté par ces différentes collectivités et l'Education Nationale, a pour ambition de développer un écosystème éducatif numérique qui s'appuiera sur un bouquet de services scolaires et périscolaires à destination des élèves, des parents, des professeurs, et des services de la ville.

Dans cette logique de modernisation du service public et de mutualisation, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres de prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un ENT.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). La Ville de Bordeaux assurera gracieusement la coordination de ce groupement. Il importe également de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

Conformément à l'article 8 III du Code des marchés Publics :

*« Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.*

*Sont membres de cette commission d'appel d'offres :*

*1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres... »*

*« ...Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »*

Ainsi,

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics

**VU** le paragraphe 6.2 de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
34 voix POUR**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2012

Publication : 13/07/2012

- Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON,
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à décider la constitution d'un groupement de commandes avec les autres villes,
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant, M. ZIMMERMANN , titulaire et MME SALIN suppléante,
- Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de Partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

Fait et délibéré le 10 Juillet 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20120710-100712-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2012

Publication : 13/07/2012